

Didier GUERIN - Magistrat



Licencié en droit et diplômé d'études supérieures en droit privé, Didier Guérin entre à l'École Nationale de la Magistrature le 1er février 1975. Il est nommé juge des enfants au tribunal de grande instance de Reims le 1er février 1977. Il rejoint le ministère de la justice en février 1979 et est affecté au bureau de l'action publique de la direction des affaires criminelles et des grâces. Didier Guérin assure le secrétariat de la commission de révision du code pénal de 1981 à 1983. Il dirige ensuite pendant deux ans le bureau des services de probation au sein de la direction de l'administration pénitentiaire puis est responsable du service de la direction des affaires criminelles chargé de l'élaboration des textes en matière de droit pénal et de procédure pénale et de la coopération pénale internationale.

Il est nommé président de la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Versailles en janvier 2000 et est promu à la Cour de cassation en janvier 2007 en qualité de conseiller à la chambre criminelle. Il exerce dans le même temps les fonctions de membre de la commission d'instruction de la cour de justice de la République et de membre de la commission des révisions des condamnations pénales.

Didier Guérin est nommé président de la chambre criminelle en juillet 2014 et occupe cette fonction jusqu'en septembre 2017, date à laquelle il atteint la limite d'âge dans ces fonctions. Il assure les fonctions de président du jury des concours d'accès à l'école nationale de la magistrature pour les sessions 2017 et 2018. Il est également membre de la commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers et préside l'observatoire de la récidive et de la désistance.

Il vient d'être élu au Conseil supérieur de la magistrature comme représentant des magistrats du siège de la Cour de cassation pour un mandat de quatre ans.